

## ATTESTATION CONJOINT EN BIENS COMMUNS

Attestation effectuée en conformité avec l'article R123-121-1 du Code de commerce introduit par l'article 19 du décret n°2007-750 du 9 mai 2007 et l'arrêté du 4 juillet 2007.

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_  
déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R123-121-1 du Code de commerce,  
avoir informé mon conjoint

M./Mme\* \_\_\_\_\_

Avec qui je me suis marié(e) sans contrat de mariage (1) ou bien avec un contrat de mariage  
qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences de dettes contractées dans  
l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

\* *Rayer la mention inutile.*

Article R123-121-1 du Code de commerce :

« Sous sa responsabilité, la personne physique dépose dans les formes prévues à l'article R123-102, lors de sa demande d'immatriculation, une attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs, établie conformément à un modèle défini par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. »